

Conditions générales pour la Certification d'Origine « Made in France »



1. Responsabilités de l'Organisme de Certification et du Client

1.1 Responsabilités de l'Organisme de Certification

- L'Organisme de Certification s'engage à traiter toutes les informations qui lui sont communiquées sur l'Entreprise du Client de manière confidentielle et uniquement dans le cadre de sa mission. Les documents communiqués ne pourront être transmis à des tiers sauf en ce qui concerne les rapports détaillés devant être transmis au corps arbitral en cas de litige. Le Client peut décharger l'Organisme de Certification de son devoir de réserve et de confidentialité dans certaines circonstances.
- L'Organisme de Certification réalise les certifications et les surveillances d'après les règles du TÜV NORD CERT. Les exigences du référentiel spécifié dans l'offre constituent la base de la certification.
- L'Organisme de Certification informe les détenteurs de certificat des modifications du processus de certification qui ont une conséquence directe sur celle-ci.
- L'Organisme de Certification conduit et publie une liste des entreprises et produits certifiés indiquant également le domaine d'application de leur(s) certificat(s).
- Les réclamations, émanant de tiers, sur l'efficacité des Systèmes de Management et/ou de la Certification d'Origine des clients qui ont été certifiés par l'Organisme de Certification du TÜV NORD CERT, sont saisies par écrit, examinées et ensuite traitées.
- L'Organisme de Certification recense par écrit les plaintes et les objections du Client en regard du processus de certification, en examine les faits et enquête sur les plaintes/objections. Si aucun accord n'intervient entre le Client et l'Organisme de Certification, on procédera comme suit, la procédure de plaintes/d'objections publiée sur le site Internet du TÜV NORD CERT (www.tuev-nord-cert.de) sera appliquée.

1.2 Responsabilités du Client

- Le Client devra mettre, au moment de l'étude documentaire préalable à l'audit de Certification d'Origine, à disposition de l'Organisme de Certification (OC) tous les documents pertinents se référant à son organisation interne dans leur dernière version (manuels de management, procédures, descriptions de processus et autres documents comptables et de fabrication). L'étude documentaire préalable à l'audit se déroule généralement dans les locaux du client mais peut également être réalisé dans les locaux de l'auditeur lorsque le cas le permet. Dans les autres cas, les documents pertinents doivent être mis à la disposition de l'OC en temps voulu (2 semaines) avant l'audit.
- Le Client devra fournir, au préalable de l'évaluation sur site, une Check-List de contrôle dûment remplie.

Conditions générales pour la Certification d'Origine « Made in France »



- Lors de la réalisation de l'audit sur site, le Client permettra à l'équipe d'audit de consulter les documents et enregistrements concernés par la Certification d'Origine ainsi que l'accès aux unités d'organisation concernées ainsi qu'aux systèmes d'exploitation.
- Le Client nommera un membre de l'Encadrement qui sera responsable du bon déroulement de l'audit. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'Organisme de Certification pendant toute la durée du cycle de certification.
- Le Client s'obligera à communiquer à l'OC toutes les modifications importantes survenues après l'obtention des certificats et/ou des extensions de certificat (cela concerne notamment les modifications juridiques, les modifications relatives à l'organisation, économique, organisation de la Chaîne de Valeur ou de changement de propriété et celles affectant organisation et le management [comme celles affectant la nomination du personnel clé occupant une position prépondérante, le personnel hautement qualifié ou décisionnaire, politique d'achats et délocalisations], ainsi que les changements d'interlocuteurs, d'adresse du (ou des) site(s) des unités de production, ainsi que modifications essentielles du système de management et des processus).
- Au cours de l'audit, le Client s'obligera à enregistrer et à traiter tous les écarts concernant la Chaîne de la Valeur.
- Le Client a le droit de récuser les auditeurs nommés par l'Organisme de Certification. Si un accord ne peut pas être obtenu après trois propositions, le contrat devient caduc par accord mutuel.

2. Validité et droit d'utilisation du logo et du certificat

- La validité du certificat commence à la date d'obtention du certificat. La durée de validité est de 5 années. Cela suppose que sur la base de la date de l'audit de certification, les audits de surveillance réguliers soient réalisés sur les sites du Client (par exemple tous les six mois, chaque année) et que leurs résultats soit positifs. Dans certains cas justifiés, un audit surprise peut également être rendu nécessaire. La nécessité de ces audits est laissée à l'appréciation de l'Organisme de Certification.
- Le domaine d'application de la certification est indiqué dans le texte du certificat en français. Une traduction vers une autre langue s'effectue en toute bonne conscience. En cas de doutes ou de contradictions, seule la version française du certificat est déterminante.
- L'autorisation pour l'utilisation du logo n'est valable exclusivement que pour le domaine d'application certifié du Client. L'utilisation du logo pour des activités qui se trouvent en dehors du domaine d'application de la certification n'est pas autorisée.
- Le logo ne peut être utilisé que dans la forme mise à la disposition par le TÜV NORD CERT. Le logo doit être facilement lisible et clairement visible. Le Client n'est pas autorisé à entreprendre des modifications du certificat et du logo. Le certificat et le logo ne peuvent pas être utilisés en vue de publicité mensongère.

Conditions générales pour la Certification d'Origine « Made in France »



- Le logo ne peut être utilisé que par le Client et seulement en relation directe avec la raison sociale, la marque de fabrique du Client, le produit ou la famille de produits certifié(e).
- Il est permis d'appliquer le logo sur des rapports d'essais de laboratoire, certificats de calibrage, rapports d'inspection ou certificats d'aptitude d'utilisation, puisque ces documents à cet égard sont considérés comme partie intégrante des produits.
- Le Client doit s'assurer que l'usage qu'il fait du logo et du certificat à des fins publicitaires corresponde, dans leurs énoncés, au domaine d'activités pour lequel il est certifié. En outre, le Client doit veiller à ce que, dans le cadre de la libre concurrence, la certification par l'Organisme de Certification ne donne pas l'impression qu'il puisse s'agir d'un contrôle réglementaire.
- Si une réclamation, basée sur l'utilisation abusive ou frauduleuse du logo et/ou du certificat du fait du client ne respectant pas les termes du contrat, est introduite auprès de l'Organisme de Certification (OC), le Client a le devoir de dégager la responsabilité de l'OC et de l'informer de toute autre plainte émanant de tierces parties. Cela s'applique également s'il est fait référence à l'OC pour les déclarations publicitaires et le comportement du Client.
- Le Client reçoit les droits d'utilisation du logo et du certificat. Ceux-ci ne sont ni transférables, ni exclusifs et sont limités aux dispositions contractuelles, conformément à ce qui a été écrit ci-dessus.
- L'utilisation du logo et du certificat est limitée à l'usage du Client et ne peut pas être transférée vers des tiers ou des ayants droit sans autorisation expresse de l'Organisme de Certification. Si un transfert est souhaité, une demande correspondante doit être adressée à l'Organisme de Certification. Dans ce cas, un nouvel audit sera éventuellement nécessaire.
- Le logo est à utiliser concrètement en fonction du certificat attribué.

3. Expiration du droit d'utilisation

3.1 Le droit du Client d'utiliser le logo et le certificat, prend fin automatiquement avec un effet immédiat, sans obligation de préavis, si :

- le Client ne communique pas immédiatement à l'Organisme de Certification les modifications ayant un impact sur la certification, sur la Chaîne de Valeur ou si de telles modifications étaient envisagées,
- le logo et/ou le certificat sont utilisés de manière contraire aux dispositions du § 2,
- les résultats des audits de surveillance pour le maintien du certificat ne sont plus justifiés,
- l'entreprise fait l'objet d'une ouverture de procédure en liquidation judiciaire ou si une demande d'ouverture d'une telle procédure était rejetée pour insuffisance d'actifs,
- les audits de surveillance ne peuvent pas être mis en œuvre dans les délais alloués, tolérance \pm 3 mois par rapport à la date anniversaire du certificat,
- si des litiges relatifs au logo naissent par rapport au droit de la concurrence ou de la protection juridique industrielle.

Conditions générales pour la Certification d'Origine « Made in France »



En outre, le TÜV NORD CERT et le Client ont droit de résilier le contrat avec un effet immédiat, si l'utilisation du logo ayant force de Loi est interdite. La même chose vaut pour le certificat.

3.2 L'Organisme de Certification (OC) a le droit de commencer une « procédure de dé-certification » et de retirer le certificat et/ou de le déclarer invalide dans les cas évoqués au § 3.1. Si au plus tard 6 mois après une suspension, le Client peut prouver de nouveau un état de conformité, la certification peut être remise en vigueur. Dans ce cas, les surcoûts qui en résultent doivent être supportés par le Client.

3.3 Dès la fin du droit d'usage, le Client est obligé de retourner le certificat à l'Organisme de Certification. Le Client fait face à cette obligation en renvoyant l'ensemble des certificats à l'Organisme de Certification.

3.4 Les conditions générales pour la Certification d'Origine s'appliquent également aux extensions de certificat.

A large, faint watermark of the TÜV NORD logo is centered on the page. It consists of the text 'TUV NORD' in a bold, blue, sans-serif font, with a blue arc above it. The watermark is semi-transparent and serves as a background element.

TUV NORD

France